

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le dixième jour du mois de janvier 2023 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5.

Étaient absents :

monsieur Denis Thomas, maire;
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Gabrielle Ménard-Audet.

La personne qui préside la séance, soit la mairesse suppléante, madame Gabrielle Ménard-Audet, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit la mairesse, madame Gabrielle Ménard-Audet, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire, et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Neuf personnes sont présentes dans la salle.

1.1 Résolution 2023-01-01 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2023-01-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

~~~~~

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 (budget);
- 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 (Plan triennal d'immobilisations);
- 3.4 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022.

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement #432-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2023;
- 4.2 Adoption du règlement #428-2022 régissant la période de questions aux séances du conseil;
- 4.3 Renouvellement abonnement annuel à Québec municipal;
- 4.4 Renouvellement ADMQ 2023;
- 4.5 Assurance Tremblement de terre;
- 4.6 Conditions salariales des employés de la municipalité;
- 4.7 Modification de poste : Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 5.1 Liste des comptes à payer;
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021.

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Adoption du règlement 430-2022 modifiant le règlement 389-2020 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- 6.2 Tests annuels appareils respiratoires et mâchoires de survie.

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Renouvellement d'adhésion – COMBEQ.

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Les 4 Chevaliers Easton;
- 11.2 Programmation/dépenses - Carnaval d'hiver - 28 janvier 2023;
- 11.3 Formation PG solutions inc. - Accès cité Loisirs \* formation interface citoyen;
- 11.4 Achat matériel sportif en lien avec la subvention du Fonds en Montérégie on Bouge!

### **12. BIBLIOTHÈQUE**

### **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **15. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES**

### **16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

**17. VARIA**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. SUIVI DES DOSSIERS**

**20. PROCHAINE SÉANCE : 7 FÉVRIER 2023**

**21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

~~~~~

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2023-01-03

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

3.2 Résolution 2023-01-04

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022 (BUDGET)

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 (budget) étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

3.3 Résolution 2023-01-05

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022 (PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION)

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 (PTI) étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

3.4 Résolution 2023-01-06

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé du conseiller monsieur Marc Chalifoux, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2023-01-07

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 432-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, donne avis de motion de la présentation ultérieure du règlement 432-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2023.

La conseillère, madame Michèle Soucy, dépose le projet de 432-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2023.

∞ ADOPTÉE ∞

4.2 Résolution 2023-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 428-2022 RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 150 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir la période de questions;

ATTENDU QUE l'article 159 du Code municipal permet au président du conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de fixer les questions d'ordre;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que les séances du conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les citoyens doivent disposer d'un moment pour poser des questions et obtenir des éclaircissements;

ATTENDU QU'il y a un besoin de régir la période de questions pour le maintien de l'ordre et pour établir la durée du temps alloué à cette période;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été donné par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Toute séance du conseil municipal comprend une période de questions au cours de laquelle les membres du public peuvent poser des questions au président de la séance.

ARTICLE 3 MOMENT ET DURÉE

La période de questions d'une durée maximale de trente minutes est tenue à la fin de chaque séance, avant la levée de l'assemblée.

ARTICLE 4 AUTORISATION

Aucun membre du public ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le président de la séance.

ARTICLE 5 PROCÉDURE

Tout membre du public qui désire poser une question doit :

- a) en faire la demande en levant la main;
- b) s'identifier;
- c) s'adresser au président de la séance;
- d) préciser à qui sa question s'adresse;
- e) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.

Malgré le paragraphe e), une personne peut poser une nouvelle question et une nouvelle sous-question une fois que toutes les autres personnes qui désirent poser une question l'ont fait, et ce jusqu'à un maximum de trois fois ou jusqu'à l'expiration de la durée de la période de questions.

ARTICLE 6 NATURE ET FORMULATION DES QUESTIONS

Durant la période de questions, seules les questions d'intérêt public sont admises.

Lors de la période de questions, les questions d'ordre général concernant l'administration courante sont permises, un court préambule est permis pour situer la question dans son contexte. Une question sur un point de l'ordre du jour doit être claire et brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

ARTICLE 7 IRRECEVABILITÉ D'UNE QUESTION

Toute question se rapportant au fait personnel d'un employé ou d'un officier de la municipalité ou de l'un des membres du conseil est d'office jugée irrecevable et rejetée par le président du conseil.

ARTICLE 8 PROPOS OU AGISSEMENTS DÉPLACÉS

Le président du conseil ne tolère pas d'allusions personnelles, ou d'insinuations, de propos violents, blessants ou irrespectueux, ni d'agissements perturbateurs dans la salle du conseil.

ARTICLE 9 RÉPONSE

Le président du conseil peut répondre à la question et autoriser le membre du conseil ou le directeur général et greffier-trésorier à qui la question s'adresse à y répondre ou à compléter sa réponse.

Le président du conseil peut choisir de répondre à la question sur-le-champ, à une séance ultérieure ou par écrit.

ARTICLE 10 SANCTIONS ET AMENDES

Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) pour une première infraction et de deux cents dollars (200 \$) pour une récidive et d'une

amende maximale de mille dollars (1 000 \$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant est passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec.

ARTICLE 11 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gabrielle Ménard-Audet
Mairesse suppléante

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 6 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	Le 6 décembre 2022
Adoption du règlement :	Le 10 janvier 2023
Entrée en vigueur :	

∞ ADOPTÉE ∞

4.3 Résolution 2023-01-09

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre son abonnement annuel à Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'abonnement est de 356,42 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement annuel à Québec Municipal pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 au coût de 356,42 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

4.4 Résolution 2023-01-10

RENOUVELLEMENTS D'ADHÉSIONS - ADMQ 2023

Proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les renouvellements de cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, et de monsieur Marc Chalifoux,

directeur général adjoint et trésorier, au coût total de 1 914,52 \$, comme prescrit par ladite association.

☞ ADOPTÉE ☞

4.5 Résolution 2023-01-11

ASSURANCE TREMBLEMENT DE TERRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter la protection relative aux tremblements de terre à son assurance 2023;

CONSIDÉRANT la surprime de 1 746 \$ pour cette protection additionnelle;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le paiement de la surprime Tremblement de terre au coût de 1903,14 \$ (avec taxes) à la FQM assurances.

QUE ce paiement soit effectué en janvier 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, quitte la séance à 19 h 05. Le quorum est maintenu.

4.6 Résolution 2023-01-12

CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal autorise ce qui suit :

- Indexation de 6 % du salaire des employés municipaux, autres que les employés n° 13-0021 et 22-0030, soit accordée pour l'année 2023 rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

QUE le salaire de l'employé n° 13-0021 soit augmenté tel que présent à la lettre d'ajustement salarial du 10 janvier 2023.

QUE le salaire de l'employé n° 22-0030 soit traité ultérieurement.

☞ ADOPTÉE ☞

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, se joint à la séance à 19 h 06.

4.7 Résolution 2023-01-13

MODIFICATION DE POSTE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre fin au poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint par intérim pour le remplacer par une tâche permanente;

CONSIDÉRANT QUE le poste modifié est et demeurera occupé par monsieur Marc Chalifoux;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal modifie le poste occupé par monsieur Marc Chalifoux qui sera dorénavant nommé : Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

QUE le poste Trésorier adjoint est maintenant inexistant.

QUE la description de poste de Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint est approuvée par le conseil.

∞ ADOPTÉE ∞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2023-01-14

Liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 dont le montant est de 165 561.76 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

5.2 Résolution 2023-01-15

Dépôt des rapports des dépenses

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2023-01-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 430-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financier en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés le 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'annexe « A » du règlement 389-2020 est abrogée et remplacée par l'annexe « A » suivante :

«

ANNEXE « A »
Service des incendies

Code G/L	Description	Coût
	Assistance, appel, services rendus, formations et autres services aux municipalités pour lesquelles une entente gré à gré n'est pas déjà établie :	
	Directeur (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Directeur adjoint (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Lieutenant (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier recru (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Autopompe	750 \$ / h minimum 3 heures = 2 250 \$
	Échelle aérienne	1 250 \$ / h minimum 3 heures = 3 750 \$
	Camion-citerne	500 \$ / h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Unité de secours	500 \$ / h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Repas	Coût réel
	Frais d'administration	5 %
	Avantages sociaux	22 % sur le temps employé facturé
	Feu de véhicule routier d'un non-résident Accident de la route – non-résident sur les territoires de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	750 \$ / h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Remplissage de bouteille d'air respirable	8 \$ / cylindre 2 200 lb 13 \$ / cylindre 4 500 lb Main- d'œuvre, avantages sociaux Unité de secours et frais d'administration

ARTICLE 2 :ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce dixième jour du mois janvier 2023.

Gabrielle Ménard-Audet
Mairesse suppléante

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Le 6 décembre 2022
Projet de règlement : Le 6 décembre 2022
Adoption du règlement : Le 10 janvier 2023
Promulgation :

☞ ADOPTÉE ☞

6.2 Résolution 2023-01-17

INSPECTION ANNUELLE DES MÂCHOIRES DE SURVIE AMKUS ET TESTS D'APPAREILS RESPIRATOIRES SCOTT

CONSIDÉRANT les tests annuels obligatoires des vingt-cinq appareils respiratoires et des deux mâchoires de survie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Thibault et associés au coût de 3 146 \$ pour ces tests annuels;

EN CONSÉQUENCE :

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Thibault et Associés à procéder à l'inspection annuelle des appareils respiratoires Scott et aux tests annuels des mâchoires de survie au coût de 3 146 \$ (avant taxes).

☞ ADOPTÉE ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2023-01-18

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - COMBEQ 2023

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec de monsieur Stéphane St-Martin, inspecteur municipal, au coût total de 436,91 \$, comme prescrit par ladite association.

☞ ADOPTÉE ☞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2023-01-19

SPECTACLE - LES 4 CHEVALIERS EASTON – 20 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QU'il est requis de réserver rapidement le spectacle qui sera présenté dans le cadre du Tournoi des familles;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les 4 Chevaliers Easton au coût de 4 500 \$ (avant taxes) du spectacle;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Les 4 Chevaliers Easton au coût de 5 173,86 \$ pour la présentation du spectacle des 4 Chevaliers Easton.

QU'un dépôt de 1724,63 \$ soit payé lors de la réservation.

QUE la municipalité procédera à la vente de billets, pour pallier une partie de la dépense.

∞ ADOPTÉE ∞

11.2 Résolution 2023-01-20

ENTÉRINEMENT PROGRAMMATION/DÉPENSES - CARNAVAL D'HIVER DU 28 JANVIER 2023

ATTENDU l'octroi de la subvention reçue de Loisirs et Sport Montérégie en collaboration avec Kino-Québec de 4 535 \$;

ATTENDU les activités prévues pour le Carnaval et les coûts prévus:

DESCRIPTION	MONTANT	ENTREPRISE
Location de matériel pour l'activité du curling	625 \$	Les jeux 360°
Location de matériel pour l'activité de tir à l'arc	575 \$	Les jeux 360°
Animateurs pour les activités et transport	450 \$	Les jeux 360°
Location de fat bikes (10)	1 740 \$	Bruno vélo
Animateur fat bikes et transport	270 \$	Bruno vélo
Publicité dans le journal local (1/2 page)	875 \$	Coup d'œil
Jeux gonflables	313 \$	Zigzag en fête inc.
Photobooth (impressions illimitées)	735 \$	Les jeux 360°
Maquilleuse	225 \$	Marie-Ève Vivier Hamel
TOTAL	5 808 \$ (avant taxes)	

EN CONSÉQUENCE :

Proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses de 5 808 \$ (avant taxes), comme présentées ci-haut pour l'organisation du Carnaval d'hiver du 28 janvier 2023.

QUE la subvention de 4 535 \$ octroyée par Loisir et Sport Montérégie en collaboration avec Kino-Québec pallie à une partie de la dépense.

☞ ADOPTÉE ☞

11.3 Résolution 2023-01-21

FORMATION- ACCÈSCITÉ LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin de formation supplémentaire sur Accès cité loisirs incluant l'interface citoyen;

CONSIDÉRANT l'offre de service de 608 \$ avant taxes de l'entreprise PG solutions inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve l'offre de services professionnels pour la formation Accèscité Loisirs au coût de 699,05 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

11.4 Résolution 2023-01-22

ACHAT DE MATÉRIEL SPORTIF EN LIEN AVEC LA SUBVENTION DU FONDS EN MONTÉRÉGIE ON BOUGE!

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 6 000 \$ du Fonds en Montérégie on Bouge! pour l'achat de matériel sportif ;

CONSIDÉRANT la liste des achats qui a été présentée au conseil pour bonifier le matériel disponible pour l'exercice d'activités sportives au gymnase du Centre Paulinoix;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve les achats de matériel sportif du fournisseur Sports-Inter Plus au montant de 6 052,35 \$ avant taxes.

QUE la subvention de 6 000 \$ du Fonds en Montérégie on Bouge! soit appliquée sur la dépense.

☞ ADOPTÉE ☞

12. **BIBLIOTHÈQUE**
13. **ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**
14. **CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
15. **RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES**

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie et du service des loisirs et événements.

16. **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

16.1 Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce dixième jour de janvier 2023.

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

17. **VARIA**
18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

19. **SUIVI DES DOSSIERS**
20. **PROCHAINE SÉANCE** : Le 7 février 2023.
21. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

21.1 **Résolution 2023-01-23** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère, madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 32.

☞ ADOPTÉE ☞

Mme Gabrielle Ménard-Audet
Mairesse suppléante

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞
